



Heures d'absences non rémunérées

Par lilli, le **01/04/2008** à **19:26**

je suis actuellement en contrat de professionnalisation depuis le 20 novembre 2006 , et j'ai toujours bénéficié du maintien de salaire en cas de maladie. Mon employeur a fait un récapitulatif des jours d'arrêt maladie depuis le début de mon contrat (qui serait de 35 jours au total) et il a décidé de retenir 35heures sur mon salaire ce mois ci car il trouve que cela fait beaucoup .
Ma question: a t'il le droit de revenir sur le maintien de salaire et de me défalquer 35h ?
Je précise que la convention collective de l'établissement ou je travail est la convention collective nationale du 31 octobre 1951 et que d'après celle ci, il faudrait que j'ai été absente au moins 180 jours pour ne plus avoir de droit .